

Conseil d'administration n°49 du 07 juin 2024 Délibération n°381/2024

Objet : Aliénation de gré à gré de biens mobiliers du domaine privé jusqu'à 4 600,00 euros

Madame la Présidente présente à l'assemblée l'exposé suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 10° et L. 2122-23 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les livres II de sa deuxième et de sa troisième partie traitant de la gestion et de la cession des biens relevant du domaine privé, notamment l'article L.2221-1 précisant que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

L'institut supérieur des arts et du design de Toulouse peut être amené à céder un bien mobilier n'appartenant pas à son domaine public pour diverses raisons (évolution de ses besoins, nécessité de remplacement, etc).

La compétence pour vendre un bien mobilier du domaine privé de l'isdAT appartient au conseil d'administration. La Présidente peut, par délégation du conseil d'administration, être chargée, pour la durée de son mandat, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers du domaine privé jusqu'à 4 600,00 € (quatre mille six cent euros).

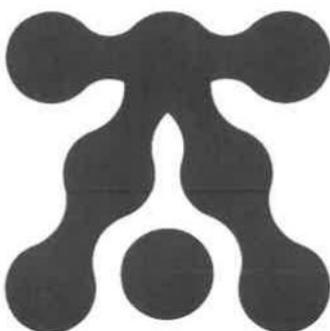
En vue de faciliter la bonne marche de l'administration, cette délégation dispense à l'assemblée de devoir prendre une délibération pour chaque vente de biens mobiliers du domaine privé dont la valeur n'excède pas 4 600,00 € (quatre mille six cent euros).

Aussi, l'assemblée est appelée à prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le conseil d'administration de l'isdAT décide d'autoriser la vente des biens mobiliers de son domaine privé dont le prix n'excédera pas 4 600,00 euros.

Article 2 : Le conseil d'administration de l'isdAT décide d'autoriser la Présidente à signer, par délégation du conseil d'administration et au nom de l'isdAT, tout document relatif à la vente.

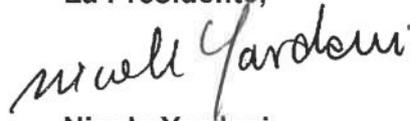
Article 3 : Le conseil d'administration de l'isdAT décide d'autoriser la réalisation des opérations budgétaires et comptables nécessaires, notamment l'encaissement des recettes et la mise à jour de l'inventaire.



Article 4 : Le conseil d'administration de l'isdaT rendra compte à l'assemblée de l'exercice de cette délégation.

**Les conclusions du rapport sont adoptées
pour extrait conforme**

La Présidente,



Nicole Yardeni

Site Daurade
5 quai de la Daurade 31000 Toulouse
+33 (0)5 31 47 12 11 – contact@isdat.fr
www.isdat.fr



Nombre de votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0